

Procès-verbal
Séance du conseil municipal
du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 20 octobre 2023.

Etaients présents :

Dominique PAYET, Nathalie PÉTRAULT, Pascal MALIK, Consuelo ROPÉRO, Grégory DELGADO, Isabelle DUPUIS, Jean-Claude SABOUREAU, Betty PAPOT, Patrick MARAIS, Aurélie VIVIER, Rémi PAPOT, Florent SOUCHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Louise VERGÉ a donné pouvoir à Pascal MALIK, Patricia CHOLLET a donné pouvoir à Rémi PAPOT.

Absent excusé : Olivier BOUTIN

Après l'appel des conseillers, le maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Nathalie PÉTRAULT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du conseil municipal du 14 septembre 2023
2. Informations sur décisions prises :
 - a. Dossiers de renonciation à droit de préemption
 - b. Décisions du maire
3. Attribution des lots 7 et 10 pour le marché de travaux de rénovation énergétique, restructuration et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la mairie et de son annexe
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus
6. Remboursement des frais de mission-des élus -congrès des maires du 21 au 23 novembre 2023
7. Informations diverses
8. Questions orales

1. Approbation du PV du conseil municipal du 14 septembre 2023

Report de l'approbation du 14 septembre à la prochaine séance de conseil municipal.

2. Informations sur décisions prises :

a. Dossiers de renonciation à droit de préemption

Néant

b. Décisions du maire

Néant

3. Attribution des lots 7 et 10 pour le marché de rénovation énergétique, restructuration et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité la mairie et de son annexe D2023-45

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Considérant l'avis de la commission travaux du 23 octobre 2023

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°D2023-42 le conseil municipal a attribué 10 lots sur 12 et qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le lot 7 (faux plafonds et isolation thermique) et pour le lot 10 (chauffage, ventilation, plomberie). sur le site de dématérialisation www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales de la Nouvelle République.

L'analyse des offres a été présentée, par l'économiste de l'architecte Clémence BECK, à la commission travaux le 23 octobre dernier. La commission a émis un avis favorable à l'attribution des 2 derniers lots.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer :

Lot 7 : Faux plafonds et isolation thermique

A l'entreprise ARIANA pour un montant HT de 26 530.03 € soit 31 836.04 € TTC

Lot 10 : Chauffage, ventilation, isolation thermique

A l'entreprise CB ELEC pour un montant HT de 47 984.06 € soit 57 580.87 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces liées au marché pour les lots attribués
- de constater que les crédits sont prévus au budget

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 D2023-46

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Considérant l'avis du comptable public de Saint Maixent l'école en date du 18 mai 2022, pour l'adoption du référentiel M57, pour la commune de SAIVRES, à compter du 1er janvier 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 au vu de l'avis du comptable public annexé à la présente délibération.

5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus D2023-47

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté NOR IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein de la Commune de SAIVRES un référent déontologue de l' élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du 6 décembre 2022.

Le référent déontologue de l' élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

- il informe et sensibilise l'ensemble des membres du Conseil municipal aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Article 2 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du Conseil municipal de SAIVRES.

Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 3 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 4 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courriel
- soit par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni d'un agent de la mairie pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux

Article 6 : Moyens et ressources

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

Article 7 : Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Article 8 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Remboursement des frais de mandat spécial des élus -congrès des maires du 21 au 23 novembre 2023 **D2023-48**

Vu les articles L. 2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la tenue du 105ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 20 au 23 novembre 2023 à Paris,

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de lui accorder un mandat spécial ainsi qu'à :

- Nathalie PÉTRAULT adjointe lien et vie sociale
- Consuelo ROPÉRO adjointe vie scolaire jeunesse santé
- Isabelle DUPUIS conseillère commission logement urbanisme

de prendre en charge les frais de séjour dans la limite d'un forfait de 110.00 € par jour pour l'hébergement à PARIS et d'un forfait de 17.50 € par repas pour l'indemnité de repas. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 2 abstentions : Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET)

DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire et aux élus cités ci-dessus pour leur participation au congrès des maires du 20 au 23 novembre à PARIS,

PREND en charge les frais de séjour (hébergement et restauration) sur les bases forfaitaires indiquées en vertu des dispositions des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT ainsi que les frais de transport sur présentation d'un état de frais.

7. Informations diverses

Cérémonie du 11 novembre

A 10 h 45 : Rassemblement Place du Souvenir en présence des enfants de CM2- piquet d'honneur

Allocution et dépôt de gerbe

A 11 h : Allocution du maire et dépôt de gerbe

Formation premiers secours pour les enfants de l'école primaire

4 séances ont eu lieu. D'autres sont prévues en novembre.

Déploiement fibre sur la commune

Un camion boutique mobile sera présent le lundi 30 octobre de 10 h 30 à 18 h 00 sur la place du Bicentenaire à côté de l'église pour expliquer le plan de déploiement de la fibre.

Aménagement de la route du Chambon

Les travaux ont débuté le mercredi 25 octobre. Rémi PAPOT souligne que le virage est trop serré dans le sens Paunay vers route du Chambon. Monsieur le maire indique qu'il a un rendez-vous sur place demain vendredi.

Route de Vougné- côté SAIVRES

Reprofilage de la route et enduit bi-couche

Réflexion sur mise en place d'un passage piéton sur la route du Grand Pré et sur une zone 30

Commission travaux du 25 septembre

- Cimetière : reste une partie de l'enceinte à terminer soit en parpaings ou en grillage ou les deux.
- Toit de l'école et de la salle des fêtes :
- Eclairage public : remplacement des lanternes vétustes en LED
- Menuiseries extérieures à l'école : le remplacement des fenêtres et portes sera terminé avant la rentrée

- Arrachage du tilleul devant la mairie prévu le 6 novembre
 - Horaires d'ouverture de la mairie au public seront perturbés pendant les travaux et en raison de la formation d'un agent administratif : fermeture possible un après-midi par semaine en plus du mercredi
 - Spectacle le 22 décembre : en cours de finalisation
 - Marché de Noël à l'école le dimanche 3 décembre de 16 h à 20 h
 - Dispositif « argent de poche »
- 2 jeunes ont bénéficié du dispositif « argent de poche » du 23 au 26 octobre.

SEANCE LEVEE à 21 h 30